

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 522

14 mars 2025

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2025-149 du 13 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « Minimes Beach Volley Club » pour le projet « Tournoi de beach volley »

Arrêté n° 2025-150 du 13 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « Bouée Bleue » pour le projet « Faciné »

Arrêté n° 2025-151 du 13 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE LRU » pour le projet « Superposition »

Arrêté n° 2025-152 du 13 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « Les amis de l'IFFCAM » pour le projet « J'ai égaré les ombres »

Arrêté n° 2025-153 du 13 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE LRU » pour le projet « Au fil des sens »

Arrêté n° 2025-154 du 21 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « La Sauce Culturelle » pour le projet « Grimpe sur scène »

Arrêté n° 2025-155 du 21 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « La Sauce Culturelle » pour le projet « Meurtre à la Rochelle »

Arrêté n° 2025-156 du 21 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE LRU » pour le projet « Azul/Kpop »

Arrêté n° 2025-157 du 21 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE LRU » pour le projet « Super Smatch Game »

Arrêté n° 2025-158 du 21 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « Bouée Bleue » pour le projet « Siège éjectable »

Arrêté n° 2025-159 du 21 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE LRU » pour le projet « Rendez-vous en terre In'Cognac »

Arrêté n° 2025-175 du 28 février 2025 portant composition du jury du bachelor universitaire de technologie

Élections

Proclamation des résultats de l'élection des grands électeurs de La Rochelle Université en vue du renouvellement en 2025 des représentants des étudiantes et étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) scrutin du 13 mars 2025

Arrêtés

Arrêté n° 2025-149 du 13 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « Minimes Beach Volley Club » pour le projet « Tournoi de beach volley »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 13 février 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 192 euros est attribuée à l'association Minimes Beach Volley Club pour soutenir le projet étudiant intitulé : Tournoi de beach volley

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 1 192 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-150 du 13 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « Bouée Bleue » pour le projet « Faciné »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 13 février 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 846,70 euros est attribuée à l'association Bouée Bleue pour soutenir le projet étudiant intitulé : Faciné

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 846,70 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-151 du 13 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE LRU » pour le projet « Superposition »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 13 février 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 782,75 euros est attribuée à l'association BDE LRU pour soutenir le projet étudiant intitulé : Superposition

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 1 782,75 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-152 du 13 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « Les amis de l'IFFCAM » pour le projet « J'ai égaré les ombres »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 13 février 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Les amis de l'IFFCAM pour soutenir le projet étudiant intitulé : J'ai égaré les ombres

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 2 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-153 du 13 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE LRU » pour le projet « Au fil des sens »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 13 février 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 591 euros est attribuée à l'association BDE LRU pour soutenir le projet étudiant intitulé : Au fil des sens

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 591 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-154 du 21 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « La Sauce Culturelle » pour le projet « Grimpe sur scène »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 21 février 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 700 euros est attribuée à l'association La Sauce Culturelle pour soutenir le projet étudiant intitulé : Grimpe sur scène

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 700 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-155 du 21 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « La Sauce Culturelle » pour le projet « Meurtre à la Rochelle »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 21 février 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association La Sauce Culturelle pour soutenir le projet étudiant intitulé : Meurtre à la Rochelle

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 1 200 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-156 du 21 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE LRU » pour le projet « Azul/Kpop »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 21 février 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 612 euros est attribuée à l'association BDE LRU pour soutenir le projet étudiant intitulé : Azul/Kpop

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 612 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-157 du 21 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE LRU » pour le projet « Super Smatch Game »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 21 février 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 350 euros est attribuée à l'association BDE LRU pour soutenir le projet étudiant intitulé : Super Smatch Game

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 350 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-158 du 21 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « Bouée Bleue » pour le projet « Siège éjectable »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 21 février 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Bouée Bleue pour soutenir le projet étudiant intitulé : Siège éjectable

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-159 du 21 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE LRU » pour le projet « Rendez-vous en terre In'Cognac »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 21 février 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 450 euros est attribuée à l'association BDE LRU pour soutenir le projet étudiant intitulé : Rendez-vous en terre In'Cognac

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 450 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-175 du 28 février 2025 portant composition du jury du bachelor universitaire de technologie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
Vu les propositions de la directrice de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du bachelor universitaire de technologie pour l'année universitaire 2024-2025 est composé comme suit :

- > Béatrice Chéry, directrice de l'IUT, présidente,
- > Sandrine Didelot, cheffe du département génie biologique,
- > Jean-Philippe Masson, chef du département génie civil – construction durable,
- > Cyril Faucher, chef du département informatique,
- > Alain Gaugue, chef du département réseaux et télécommunications,
- > Pascale David, cheffe du département techniques de commercialisation,
- > Marion Lebois, professeuse agrégée au département génie biologique,
- > Pascaline Ory, enseignante contractuelle au département génie biologique,
- > Romain Chevrot, maître de conférence au département génie biologique,
- > Sid-Ahmed Rezzoug, maître de conférence au département génie biologique,
- > Vincent Cherel, directeur, IFRIA - Pessac (33),
- > Xavier Jourdain, professeur agrégé au département génie civil – construction durable,
- > Colette Besombes, maître de conférence au département génie civil – construction durable,
- > Olivier Desayvre, ingénieur BTP, Société Ivan BILLARD à La Rochelle (17),
- > Jean-Michel Bohé, professeur agrégé au département informatique,
- > Céline Marteau, professeuse agrégée au département informatique,
- > Natan Charpentier, ingénieur développement, Société EDUCACODE La Rochelle (17),
- > Magali Slingue, professeuse agrégée au département réseaux et télécommunications,
- > Bernard Helly, professeur agrégé au département réseaux et télécommunications,
- > Noël-Brice Lecardonnel, directeur technique, Groupe GTO by Koesio La Rochelle (17),
- > Véronique Daveau-Martignoles, professeuse agrégée au département techniques de commercialisation,
- > Catherine Hérault-Fournier, maître de conférence au département techniques de commercialisation,
- > Thierry Michea, directeur général délégué, Société Brioche PASQUIER (85),

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 février 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Élections

Proclamation des résultats de l'élection des grands électeurs de La Rochelle Université en vue du renouvellement en 2025 des représentants des étudiantes et étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) scrutin du 13 mars 2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13,
 Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la Commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants au sein du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,
 Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,
 Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
 Vu la circulaire du 3 février 2025 du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche relative à l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER),
 Vu les statuts de La Rochelle Université,
 Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
 Vu l'arrêté n° 2025-119 du 21 février 2025 portant organisation au sein de La Rochelle Université des différentes élections 2025 liées au renouvellement des représentants des étudiantes et étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER),
 Vu l'arrêté n° 2025-178 du 7 mars 2025 portant recevabilité des candidatures pour le scrutin du 13 mars 2025 relatif à la désignation des grands électeurs de La Rochelle Université en vue du renouvellement en 2025 des représentants des étudiantes et étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER),
 Vu l'arrêté n° 2025-179 du 7 mars 2025 portant organisation du bureau de vote pour le scrutin du 13 mars 2025 relatif à la désignation des grands électeurs de La Rochelle Université en vue du renouvellement en 2025 des représentants des étudiantes et étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER),
 Vu le procès-verbal de dépouillement du 13 mars 2025,

PROCLAME

Article 1

Les résultats de l'élection des grands électeurs de La Rochelle Université en vue du renouvellement en 2025 des représentants des étudiantes et étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), qui s'est déroulée le 13 mars 2025, sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	9
Nombre d'électeurs inscrits	36
Nombre de votants (décompte des émargements)	13
Nombre d'enveloppes	13
Nombre de bulletins nuls ou blancs	2
Suffrages exprimés	11

Liste	Nombre de voix obtenues
> La Voix Étudiante	11

En foi de quoi, sont proclamés élus en qualité de grands électeurs de La Rochelle Université les personnes suivantes :

- > M. Alexandre Jaud
- > Mme Emma Delcuze
- > M. Shawn Le Govic
- > Mme Sarah Escah
- > M. Gabriel Labracherie
- > Mme Lilou Point
- > M. Tanaël Becquet
- > Mme Audrey Lunel
- > M. Nathan Barthélemy

Article 2

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la publication de la présente proclamation des résultats.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent document de proclamation, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 13 mars 2025.

Le président
Gérard Blanchard